

52^e Réunion du Comité permanent

En ligne, 21 – 29 septembre 2021

UNEP/CMS/StC52/Doc.17

PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ENTRE LA CMS ET LA CITES

(Préparé par le Secrétariat en coopération avec le Secrétariat de la CITES)

Résumé:

Ce document présente un rapport sur la mise en œuvre du plan de travail 2015-2020 entre la CITES et la CMS et introduit un nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025.

Le programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 a été approuvé par le Comité permanent de la CITES lors de sa 73^e réunion.

Il est recommandé au Comité permanent de prendre note de la mise en œuvre du Plan de travail 2015-2020 et d'approuver le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025.

PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ENTRE LA CMS ET LA CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Contexte

2. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont une longue histoire d'excellente coopération.
3. La [CMS/Résolution 11.10 \(Rev.COP13\) Synergies et partenariats](#) s'est félicité du plan de travail conjoint entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES et a demandé au Secrétariat de continuer à développer une coopération efficace et pratique avec les parties prenantes concernées, y compris les autres instruments de la biodiversité, les organisations internationales et les ONG.
4. L'article 4 (b) du protocole d'accord de 2002 entre les secrétariats de la CITES et de la CMS stipule que "les secrétariats se réuniront chaque année pour s'informer mutuellement de leurs activités et plans respectifs. Ils décideront également d'activités conjointes". En application de cet accord, les Secrétariats ont proposé et entrepris des programmes d'activités conjointes depuis 2005.
 - Liste des activités conjointes CITES/CMS pour 2005-2007, adoptée par le Comité permanent de la CITES lors de sa 53e réunion.
 - Plan d'action pour 2009-2011, approuvé par la 34e réunion du Comité permanent sur la base d'une proposition présentée dans le document UNEP/CMS/StC34/3.
 - Plan de travail pour 2012-2014, approuvé par la 38e réunion du Comité permanent sur la base d'une proposition présentée dans le document UNEP/CMS/StC38/3.
 - Plan de travail pour 2015-2020, approuvé par la 42ème réunion du Comité permanent sur la base d'une proposition avancée dans le document UNEP/CMS/StC42/Doc.6.1.

Mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020

5. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 est présenté en Annexe 1 du présent document.
6. Les deux Secrétariats ont bien progressé dans la plupart des domaines du Programme de travail conjoint 2015-2020, avec une collaboration fréquente, des échanges d'informations et des activités conjointes. Ceci a été grandement facilité par le recrutement d'une Administratrice du programme conjoint CITES/CMS de 2015 à 2017, grâce à un financement de l'Allemagne, permettant ainsi de promouvoir la synergie entre la CMS et la CITES dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020.
7. Au cours de la période de ce Programme, les 17e et 18^e sessions de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17, Johannesburg, Afrique du sud, 2016, CoP18, Genève, Suisse, 2019) et les 12^e et 13^e réunions de la Conférence des Parties à la CMS ont eu lieu (COP12, Manille, Philippines, 2017, COP13, Gandhinagar, Inde, 2020). Les Parties sont convenues que la CITES et la CMS collaborent sur un nombre croissant de questions spécifiques aux espèces, en adoptant par exemple des décisions similaires ou parallèles avec des activités complémentaires pour les antilopes saïgas, les lions et l'Initiative pour les carnivores d'Afrique. Ce souhait de synergie s'est également reflété dans la Résolution amendée de la CITES Conf. 12.6 (Rev. CoP18 [Conservation et gestion des requins](#)), et la Résolution de la CITES Conf. 13.4 (Rev. CoP18), [Conservation et commerce des grands singes](#), ainsi que par l'adoption par les Parties à la CMS de la CMS/Résolution 12.19, [Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique](#), la CMS/Résolution 13.3, [Espèces de Chondrichthyens \(requins, raies, pocheteaux et chimères\)](#), et

la CMS/Résolution 13.4, [Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique](#). Toutes ces Résolutions contiennent des dispositions qui reconnaissent ou encouragent la collaboration entre la CITES et la CMS. La mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES, qui a identifié et compilé des activités conjointes spécifiques pour mettre en œuvre ces mandats d'intérêt commun, a abouti à des approches plus coordonnées pour les États qui sont Parties aux deux Conventions, et à une collaboration étroite entre les deux Secrétariats sur les activités qu'ils ont été chargés de mettre en œuvre conjointement.

Projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025

8. Le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 est présenté en Annexe 2 du présent document.
9. Le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 est modelé et structuré de manière similaire au précédent programme de travail quinquennal, et comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes organisées autour de cinq thèmes :
 - A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières
 - B. Activités conjointes concernant des espèces partagées
 - C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun
 - D. Mise en œuvre et appels de fonds
 - E. Sensibilisation et renforcement des capacités
10. Lors de sa 73ème réunion (en ligne, 5-7 mai 2021), le Comité permanent de la CITES a approuvé le programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 tel que figurant à l'Annexe 2.

Actions recommandées

11. Le Comité permanent est invité à :
 - a) prendre note du présent document et
 - b) approuver le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 figurant en Annexe 2.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2015-2020

A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières :

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u></p> <p>A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (telle que la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions.</p>	<p>Le site Web Species+ (www.speciesplus.net), créé en 2013 et maintenu par le PNUE-WCMC, fournit des informations complètes sur les espèces protégées au plan mondial, y compris sur toutes les espèces couvertes par la CITES et la CMS. Depuis son lancement, des fonctionnalités spécifiques à chaque espèce ont été ajoutées, telles que les propositions d'amendement de l'inscription aux annexes soumises à la CoP de la CITES, les documents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la CITES relatifs au processus d'Étude du commerce important, les documents des avis de commerce non préjudiciable ainsi que les outils d'identification disponibles dans le Manuel d'identification de la CITES et sur le Collège virtuel CITES.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature</u></p> <p>A2. Poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.</p>	<p>La CMS a adopté la CMS/Résolution 12.27, <i>Taxonomie et nomenclature</i>, similaire à la résolution de la CITES Conf. 12.11 (Rev. CoP18), <u>Nomenclature normalisée</u>, ce qui a facilité les discussions sur les questions de nomenclature.</p> <p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont échangé des informations sur les références de nomenclature normalisée pour les mammifères et les oiseaux.</p> <p>Les Secrétariats ont pris des mesures pour mieux harmoniser la taxonomie des espèces inscrites ou proposées pour inscription aux annexes des deux Conventions, y compris l'argali <i>Ovis ammon</i>, les antilopes saïgas <i>Saiga tatarica</i> et <i>Saiga borealis</i> et l'éléphant d'Asie <i>Elephas maximus</i>.</p> <p>À la CoP17 et à la CoP18 de la CITES, plusieurs décisions ont été prises aboutissant à une meilleure harmonisation de la nomenclature appliquée dans les deux Conventions.</p>

B. Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Argali</u></p> <p>B1. Coordonner l'élaboration et, une fois qu'il sera adopté, l'application conjointe du Plan d'action pour l'argali, en mettant l'accent sur les éléments de gestion de l'espèce et de commerce durable.</p>	<p>Les Secrétariats ont échangé des informations sur le Plan d'action pour l'argali, adopté à la COP11 de la CMS (2014).</p> <p>Il s'agissait notamment du suivi de la publication « Framework for CITES non-detriment findings for hunting trophies with a focus on Argali Ovis ammon » (CITES, 2013) [Cadre relatif aux avis de commerce non préjudiciable CITES pour les trophées de chasse avec un accent sur l'argali], et d'informations sur la chasse de l'argali pour un atelier de formation sur l'application de la CITES en Asie centrale (Bishkek, 2018).</p>
<p><u>Antilopes saïgas</u></p> <p>B2. Garantir la collaboration en matière d'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Protocole d'accord sur l'antilope saïga et de ses versions révisées ; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les efforts d'appels de fonds, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, on peut citer le renforcement des efforts de lutte contre le braconnage et l'application de mesures commerciales.</p> <p>B3. Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.</p> <p>B4. Collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga.</p>	<p>Les Secrétariats ont organisé conjointement la troisième réunion des États signataires du Mémoire d'entente sur les antilopes saïgas (Tachkent, 2015), ainsi qu'un atelier international pour l'examen du Programme de travail international à moyen terme 2015-2020 et l'élaboration d'un nouveau programme de travail international à moyen terme 2020-2025 (Vilm, 2019).</p> <p>La collaboration entre la CITES et la CMS a été efficace et a généré de nouvelles décisions sur les saïgas lors des CoP17 et CoP18, encourageant la poursuite de la coopération.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Grands félins</u></p> <p>B5. Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.</p> <p>B6. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.</p>	<p>Les Secrétariats ont collaboré à la conservation et à la gestion des grands félins [lion <i>Panthera leo</i>, guépard <i>Acynonyx jubatus</i>, léopard <i>Panthera pardus</i>, panthère des neiges <i>Panthera uncia</i>], notamment en organisant des réunions des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique pour faciliter les discussions à la CoP17 de la CITES (Entebbe, 2016) et à la COP12 de la CMS, et de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) (Bonn, 2018), qui ont donné lieu à d'importantes activités de suivi, notamment l'élaboration d'un projet de programme de travail conjoint pour l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, et l'adoption par les Parties à la CMS de la CMS/Résolution 13.4, <i>Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique</i> et les CMS/Décisions 13.86 à 13.87 Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique</p> <p><u>Lion d'Afrique</u> : CMS/Décisions 13.88 à 13.91 - Conservation et gestion du lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</p> <p><u>Léopard</u> : CMS/Décisions 13.96 à 13.97 - Conservation et gestion du léopard (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique</p> <p><u>Guépard</u> : CMS/Décisions 13.92 à 13.95 - Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)</p>
<p><u>Grands singes</u></p> <p>B7. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS, l'Accord de la CMS sur les gorilles et le programme MIKE de la CITES, pour les grands singes en Afrique.</p> <p>B8. Coordonner les contributions aux mécanismes politiques pour les grands singes tels que le GRASP.</p> <p>B9. Coopérer aux questions relatives au commerce et à la lutte contre la fraude concernant les grands singes, notamment en échangeant les informations pertinentes et en coopérant avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS sont membres du Comité exécutif du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP – <i>Great Apes Survival Partnership</i>). Ils ont coordonné leurs contributions et leur participation aux réunions de ce Comité.</p> <p>La CITES et la CMS ont collaboré à la révision de la résolution CITES Conf. 13.4 (CoP18), Conservation et commerce des grands singes.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Éléphants d'Afrique</u></p> <p>B10. Garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et les activités de sensibilisation collectives adressées aux États de l'aire de répartition des éléphants, le cas échéant. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, il y a la gestion des conflits homme-éléphant et la lutte contre le commerce illégal de spécimens.</p> <p>B11. Collaborer à la coordination et à l'application du Protocole d'accord de la CMS sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur les sites MIKE et la facilitation de la connectivité transfrontière entre les populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest.</p> <p>B12. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion des populations transfrontières.</p> <p>B13. Assurer la connectivité avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé.</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont collaboré régulièrement dans le cadre du Programme MIKE et du Mémoire d'accord de la CMS pour les éléphants d'Afrique de l'Ouest.</p> <p>Dans la CMS/Résolution 12.9, la COP12 de la CMS a approuvé le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique élaboré par les États de l'aire de répartition de l'espèce et convenu en marge de la CoP15 de la CITES dans le document d'information CoP15 Inf. 68, comme principale stratégie de planification pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant qui sont des Parties à la CMS. Cela a permis d'harmoniser davantage les actions de la CMS et de la CITES dans le contexte de la conservation des éléphants d'Afrique.</p> <p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont agi en tant que membres de droit au Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique qui guide la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.</p>
<p><u>Faucon sacré</u></p> <p>B14. Collaborer étroitement à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p> <p>B15. Collaborer en vue d'examiner l'application du plan SakerGAP en 2017 et en cas de changement majeur soudain susceptible d'affecter une population de faucons sacrés ou plus.</p>	<p>Les Secrétariats ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur le faucon sacré créé pour guider la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP – <i>Saker Falcon Global Action Plan</i>).</p> <p>La CMS a organisé les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e réunions du Groupe de travail sur le faucon sacré, et la CITES y a assisté, notamment afin d'élaborer un cadre de gestion adaptative pour l'utilisation durable de l'espèce.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>B16. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant les tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.</p>	<p>La CITES et la CMS ont collaboré à la réalisation et au suivi de l'étude intitulée « <i>Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities</i> » [Statut, portée et tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, ses conséquences sur la conservation, les options de gestion et les priorités en matière d'atténuation]. L'étude et ses recommandations ont inspiré une série de décisions de la CoP18 sur les tortues marines, en appelant notamment à une collaboration accrue entre la CMS et la CITES.</p> <p>Cette étude est également prise en compte dans la mise en œuvre de la CMS/Décision 13.70 demandant le développement d'un projet de plan d'action par espèce pour la conservation des tortues imbriquées afin de traiter leur commerce et leur utilisation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent.</p>
<p><u>Requins et raies</u></p> <p>B17. Optimiser l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies et renforcer les synergies avec la FAO, les ORGP et autres organismes compétents.</p> <p>B18. Coopérer au renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des règlements des deux Conventions relatifs aux requins et aux raies.</p>	<p>Le Secrétariat CITES a participé en 2016 et 2018 aux 2^e et 3^e réunions des signataires du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs. Le Secrétariat de la CMS a participé à toutes les réunions de la COP, du SC et du AC de la CITES pendant cette période.</p> <p>Une coopération et un échange d'informations réguliers ont eu lieu concernant la mise en œuvre des mesures des deux Conventions, existantes et nouvelles, relatives aux requins et aux raies.</p> <p>Une instruction pour que le Secrétariat collabore étroitement avec la CMS « dans le but d'améliorer la coordination et les synergies dans le domaine de la mise en œuvre des dispositions de la CITES concernant les espèces de requins inscrites aux annexes CITES » a été ajoutée à la CITES Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), <i>Conservation et gestion des requins</i>, à la CoP18 de la CITES et dans la nouvelle CMS/Résolution 13.3 correspondante de la CMS, <i>Espèces de Chondrichthyens (requins, raies, raies et chimères)</i>, adoptée en 2020.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Autres questions relatives aux espèces</u></p> <p>B19. Collaborer étroitement à l'application de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), lancée par les Parties à la CMS.</p> <p>B20. Échanger des informations sur les différences dans les critères d'inscription des espèces aux annexes respectives et les raisons/justifications pour lesquelles ces espèces ont été inscrites afin d'améliorer l'harmonisation des politiques selon les deux traités.</p> <p>B21. Élaborer un processus officiel au sein de la CMS pour fournir des commentaires CoP à la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de cette dernière et chercher à obtenir des commentaires de la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de la CMS.</p>	<p>Les Secrétariats ont suivi les progrès de la CAMI, en se concentrant sur les espèces de mammifères d'Asie centrale d'intérêt commun [antilopes saïgas <i>Saiga tatarica</i> et <i>Saiga borealis</i>; argali <i>Ovis amon</i>; urial <i>Ovis vignei</i>; panthère des neiges <i>Panthera uncia</i>].</p> <p>Des informations sur les critères d'inscription aux annexes de la CITES ont été échangées avec la CMS.</p> <p>La CMS a adopté la CMS/Résolution 13.7, <i>Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes de la CMS</i>, qui fournit des critères d'inscription aux Annexes de la CMS et comprend des dispositions pour que le Secrétariat de la CMS consulte d'autres organismes intergouvernementaux pertinents, y compris la CITES, sur les propositions d'amendement [précédemment dans la résolution 11.33].</p> <p>En tant qu'organisme consulté au titre de l'Article XV 2 (b) de la CITES, la CMS a commenté les propositions CoP17 et CoP18 pertinentes pour l'amendement des annexes de la CITES en ce qui concerne les espèces marines</p> <p>Le Secrétariat CITES a été officiellement invité à commenter les propositions de la COP12 et de la COP13, et a soumis ses commentaires sur celles qui concernaient les espèces animales inscrites à la CITES [voir UNEP/CMS/COP12/Doc. 25.1/Add.2 et UNEP/CMS/COP13/Doc. 27.1/Add.2].</p> <p>Au cours de ce Programme de travail conjoint, la CITES et la CMS ont collaboré sur d'autres espèces d'intérêt commun, sur la base des instructions de leur Conférence des Parties respective.</p>

C. Coopération en matière d'application et d'appels de fonds

Description des activités conjointes	Résultats
<p>Réunions de coordination des Secrétariats</p> <p>C1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences régulières, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.</p>	<p>Des réunions annuelles de coordination ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017. De plus, le Secrétariat a régulièrement discuté de la coordination et de l'avancement des activités du Programme de travail conjoint avec ses homologues du Secrétariat de la CMS.</p> <p>L'organisation des activités conjointes a été facilitée par l'Administratrice de programme conjoint CITES/CMS, qui a également assuré une communication fréquente entre les Secrétariats.</p>
<p><u>Échange d'informations</u></p> <p>C2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calendriers des réunions ; - invitations aux réunions ; - listes des points focaux administratifs et scientifiques et des autorités des Parties ; - projets de documents pertinents avant les réunions de chaque convention, notamment de plans stratégiques ; - détails sur l'évolution administrative et relative aux procédures ; et - lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune. 	<p>Un échange régulier d'informations a eu lieu dans le cadre des réunions mentionnées ci-dessus.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Personnel</u></p> <p>C3. Procéder à des prêts de personnel inter-Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel prêté.</p> <p>C4. Explorer conjointement les possibilités de délégation et de prêt de personnel par les Parties afin de soutenir le travail partagé</p>	<p>Suivant l'approche conjointe des Secrétariats de la CITES et de la CMS, le Gouvernement allemand a accepté de financer un poste d'administrateur de programme conjoint CITES/CMS de 2015 à 2017 pour promouvoir la synergie entre la CMS et la CITES dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020. Ce soutien a grandement facilité l'ensemble des travaux décrits dans cette annexe.</p> <p>La titulaire du poste était basée dans les bureaux du Secrétariat de la CMS, avec une supervision partagée entre les Secrétariats.</p> <p>Du personnel de la CMS a été prêté au Secrétariat CITES pour soutenir la conduite des CoP</p>
<p><u>Appels de fonds</u></p> <p>C5. Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.</p>	<p>Un financement (20 000 USD) a été conjointement levé en 2020 auprès de la Division juridique du PNUE pour l'élaboration d'un examen et d'une synthèse des informations sur le commerce national et international concernant les vautours au-delà de la région de l'Afrique de l'Ouest, y compris une analyse des principaux marchés pour ces espèces en Afrique. Cette activité a contribué à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces sur les vautours de la CMS (Vulture MsAP) et a soutenu le travail du processus du Comité des animaux de la CITES sur les menaces liées au commerce des vautours couverts par le MsAP de la CMS. Des détails supplémentaires sont fournis dans le document UNEP/CMS/StC52/Doc.14.</p>

D. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (afin de renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Description des activités conjointes	Résultats
<p>D1. Rechercher des possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et d'activités conjointes de renforcement des capacités.</p> <p>D2. Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions de groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous ; collaborer au suivi de ces réunions et aux actions, s'il y a lieu ; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ; - Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ; - Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ; - Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages ; et - Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi. <p>D3. Encourager la représentation d'un secrétariat par l'autre à l'occasion d'événements d'intérêt mutuel pour réduire les coûts et promouvoir les synergies. Cela peut comprendre des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement.</p>	<p>Les secrétariats ont participé aux réunions formelles et informelles du BLG (Groupe de liaison sur la biodiversité). Les secrétariats ont également collaboré à des déclarations conjointes pour divers événements clés, notamment la 7e plénière de l'IPBES en 2019, la COP 14 de la CDB et son segment de haut niveau en 2018, et le Sommet des Nations unies sur la biodiversité en septembre 2020. À cette occasion, le secrétaire exécutif de la CMS a prononcé la déclaration qui souligne le rôle des conventions BLG dans la réalisation des Objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs à la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'eau potable, la santé, la lutte contre le changement climatique et bien sûr la conservation de la biodiversité de nos océans, de l'eau douce et des terres. La déclaration appelle également à la mise en place d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020, afin de maximiser l'efficacité de la contribution de chacune des conventions relatives à la biodiversité à la réalisation d'objectifs communs.</p> <p>À l'aide du cadre fourni par l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances des AME, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont bénéficié de plusieurs activités conjointes, notamment l'élaboration en commun de bases de données.</p> <p>Dans le cadre de la préparation de la CoP17 de la CITES, la CMS s'est jointe à la CITES lors de réunions pré-CoP des Parties africaines afin d'expliquer le travail entrepris conjointement.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>D4. Promouvoir la diffusion et l'utilisation d'informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES entre les autorités CITES et les points focaux de la CMS tels que le Manuel destiné aux points focaux de la CMS, l'Ecommunity de la CMS, les Lignes directrices sur les SPANB, le Collège virtuel CITES, le portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).</p> <p>D5. Encourager l'organisation de réunions régionales et sous-régionales ou d'ateliers pour les points focaux CMS et les autorités CITES afin d'échanger l'expérience sur des questions telles que la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées, l'intégration de plans d'action et d'aires protégées dans les plans d'aménagement sectoriel et spatial pertinents.</p>	

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2021-2025

Introduction

Le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 comprend une liste non exhaustive d'activités communes. Elles sont organisées autour de cinq thèmes :

- A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières
- B. Activités conjointes concernant des espèces partagées
- C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun
- D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds
- E. Sensibilisation et renforcement des capacités

A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Les activités conjointes dans ce domaine concernent (i) la mise à jour des informations relatives à des espèces particulières inscrites aux annexes des deux Conventions et des bases de données pertinentes portant sur les espèces des deux Conventions, ainsi que (ii) l'harmonisation, autant que possible, de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les annexes afin d'assurer leur compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u></p> <p>A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (notamment sur la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, la répartition, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des dispositions et besoins respectifs des deux Conventions.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature</u></p> <p>A2. Poursuivre autant que possible les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.</p> <p>A3. Mettre en place des échanges entre les deux Conventions sur l'expertise en matière de nomenclature, et promouvoir des consultations mutuelles avant l'adoption d'une nouvelle nomenclature par les CoP/COP.</p>

B. Activités conjointes concernant des espèces partagées

Les Secrétariats traiteront conjointement, le cas échéant, les questions de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun, notamment en encourageant la collaboration internationale pour la conservation des espèces partagées inscrites aux annexes de la CMS et de la CITES, la gestion communautaire des espèces sauvages, le commerce et l'utilisation non préjudiciables, ainsi que les meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable de ces espèces, la conservation et la restauration des habitats, le maintien de la connectivité et le suivi des menaces émergentes telles que le changement climatique et les zoonoses.

Espèces partagées méritant une attention particulière :

- Éléphants d’Afrique et d’Asie (Elephantidae)
- Vautours d’Afrique-Eurasie [avec un accent particulier sur l’Afrique de l’Ouest et notamment sur le percnoptère d’Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*)]
- Anguillidae (*Anguilla anguilla*)
- Argali (*Ovis ammon*)
- Grands félins [panthère des neiges (*Uncia uncia*), lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), guépard (*Acinonyx jubatus*) et jaguar (*Panthera onca*)]
- Grands singes (Hominidae spp.)
- Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)
- Antilopes saïgas (*Saiga* spp.)
- Faucon sacre (*Falco cherrug*)
- Requins et raies (Chondrichthyes)

Les Secrétariats donneront suite aux recommandations, résolutions et décisions approuvées par les Parties ou les Signataires qui sont adressées aux deux Secrétariats, ou qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles résultant de l’application des instruments de la CMS (tels que les mémorandums d’entente). Les activités ne seront pas limitées à celles indiquées ci-dessous.

Description des activités conjointes envisagées
<p>B1. Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des espèces partagées qui font l’objet d’une attention particulière, notamment par un échange régulier d’informations techniques et d’autres informations pertinentes, la présence de chaque Secrétariat aux réunions ou ateliers de l’autre, et, le cas échéant, le renforcement conjoint des capacités, l’élaboration de propositions de projets, les appels de fonds et la sensibilisation collective des États de l’aire de répartition.</p>
<p><u>Éléphants</u></p> <p>B2. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE (<i>Monitoring the Illegal Killing of Elephants – Suivi de l’abattage illégal des éléphants</i>) de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion et de la conservation des populations transfrontalières et la promotion de la connectivité entre les populations.</p> <p>B3. Soutenir conjointement la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique, et participer en tant que membres de droit au comité de pilotage du Fonds pour l’éléphant d’Afrique.</p> <p>B4. Collaborer aux activités de conservation relatives aux éléphants d’Asie, notamment dans le cadre du programme MIKE de la CITES et de l’Action concertée de la CMS pour l’éléphant d’Asie.</p>
<p><u>Vautours d’Afrique-Eurasie</u></p> <p>B5. Collaborer à la mise en œuvre du Plan d’action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), en particulier aux activités visant à combler des lacunes clés en matière de connaissances sur les questions de biologie et de commerce, en accordant en premier lieu une attention particulière à l’Afrique de l’Ouest et aux six espèces mentionnées dans les décisions pertinentes de la CITES.</p> <p>B6. Collaborer en faisant rapport aux Conférences des Parties respectives sur le MsAP Vautours, et proposer des actions harmonisées ou complémentaires dans les domaines de compétence respectifs, si nécessaire.</p>

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Anguilles du genre <i>Anguilla</i></u> B7. Maximiser les synergies entre la CMS et la CITES pour l'application de leurs décisions respectives concernant les anguilles du genre <i>Anguilla</i>, et pour l'élaboration éventuelle d'un plan d'action de la CMS pour <i>Anguilla anguilla</i>.</p>
<p><u>Argali</u> B8. Coordonner la mise en œuvre et la révision communes du Plan d'action pour l'argali, ainsi que les appels de fonds, en mettant l'accent sur la gestion de l'espèce et les composantes du commerce durable.</p>
<p><u>Grands félins</u> B9. Collaborer au développement et au déploiement de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, y compris à l'élaboration d'un Programme de travail conjoint, à l'organisation de réunions régulières des États de l'aire de répartition et à la mise en place d'un mécanisme de financement durable. B10. Collaborer à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région. B11. Évaluer dans quelle mesure les résultats de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins peuvent informer les travaux relatifs aux espèces couvertes par les deux Conventions.</p>
<p><u>Grands singes</u> B12. Renforcer la collaboration et développer des synergies entre les Secrétariats en matière de conservation des grands singes.</p>
<p><u>Tortues marines</u> B13. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et la CITES concernant la conservation et la gestion des tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant. B14. Collaborer à l'application des décisions de la CITES et de la CMS sur les tortues marines adressées aux deux Conventions.</p>
<p><u>Antilopes saïgas</u> B15. Collaborer à l'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas et de ses versions révisées ; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. B16. Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.</p>
<p><u>Faucon sacré</u> B17. Collaborer à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p>
<p><u>Requins et raies</u> B18. Maintenir une collaboration étroite entre les Secrétariats pour améliorer la coordination et les synergies concernant les requins et les raies. B19. Encourager les Parties à la CITES et à la CMS à améliorer la coordination entre leurs points focaux nationaux respectifs, le cas échéant, et à travailler par l'intermédiaire des deux Conventions pour renforcer la recherche, la formation et la collecte de données.</p>

Description des activités conjointes envisagéesAutres questions relatives aux espèces

B20. Explorer les possibilités de transférer les enseignements tirés de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à l'Initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI).

C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun**Description des activités conjointes envisagées**

- C1. Collaborer à la lutte contre le commerce illégal des oiseaux migrateurs, notamment dans le cadre des activités des groupes de travail intergouvernementaux de la CMS.
- C2. Collaborer à la révision et à la mise à jour de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*, et explorer le potentiel et la valeur de l'élaboration d'une résolution similaire pour la CMS.
- C3. Échanger comme demandé des commentaires entre secrétariats sur les propositions d'inscription d'espèces d'intérêt commun.
- C4. Collaborer à l'application des décisions pertinentes de la CITES sur le commerce et la gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes).
- C5. Coopérer à l'élaboration d'une liste d'espèces figurant à la fois à l'Annexe I de la CMS et aux annexes de la CITES.

D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du Programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, des projets conjoints d'intérêt mutuel, si possible.

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Réunions de coordination des Secrétariats</u></p> <p>D1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.</p>
<p><u>Échange d'informations</u></p> <p>D2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calendriers des réunions ; • invitations aux réunions ; • projets de documents faisant référence à l'autre Convention avant les réunions de chaque Convention ; et • détails des évolutions relatives à l'administration des Conventions.
<p><u>Personnel</u></p> <p>D3. Procéder à des prêts de personnel entre les Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel respectif.</p>
<p><u>Soutien à la mise en œuvre</u></p> <p>D4. Le cas échéant, explorer conjointement les moyens de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail en élaborant des propositions et d'autres documents ainsi qu'en identifiant et en approchant les donateurs à propos d'activités pertinentes de certains projets.</p> <p>D5. Promouvoir l'inclusion des activités de ce Programme de travail conjoint dans la formulation des éléments de conseil pour le financement des priorités nationales dans le contexte de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour la huitième et la neuvième période de reconstitution (FEM-8 et FEM-9) de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).</p>

E. Sensibilisation et renforcement des capacités

Les activités conjointes dans ce domaine concernent par exemple : la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts de participation ; l'élaboration de positions communes des Parties aux Conventions respectives afin de promouvoir la synergie ; le suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences ; et le partage d'informations et de savoir-faire sur les stratégies et les outils de renforcement des capacités, y compris l'amélioration de l'interopérabilité des ressources en ligne, par exemple par l'intermédiaire du Portail d'information des Nations unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA).

Description des activités conjointes envisagées
<p><u>Sensibilisation conjointe</u></p> <p>E1. Travailler en collaboration à l'organisation de possibilités de sensibilisation liées aux activités conjointes du point B ci-dessus et à d'autres événements d'intérêt mutuel, le cas échéant.</p> <p>E2. Promouvoir la diffusion et l'utilisation des informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES parmi les autorités de la CITES et les points focaux de la CMS.</p>
<p><u>Participation aux réunions</u></p> <p>E3. Coordonner la participation, ou représenter l'autre Secrétariat, aux réunions d'intérêt mutuel, y compris celles énumérées ci-dessous, afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies ; préparer des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement ; collaborer au suivi de ces réunions et actions, le cas échéant ; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ; • Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ; • Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ; • Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages ; et • Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et les forums consultatifs connexes.
<p><u>Renforcement des capacités</u></p> <p>E4. Identifier les possibilités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du présent Programme de travail conjoint et entreprendre les activités pertinentes, le cas échéant.</p>